

# COMPTE RENDU

## de la réunion ordinaire du Conseil Municipal

### de Châteauneuf-sur-Cher du 14 mai 2019

---

L'an deux mil dix-neuf le deux mai, Nous William PELLETIER, Maire de Châteauneuf-sur-Cher, avons convoqué individuellement chacun des membres du Conseil Municipal à siéger à la mairie de Châteauneuf-sur-Cher, lieu ordinaire de ses séances, le quatorze mai deux mil dix-neuf.

Le quatorze mai deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Cher, convoqué le deux mai deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur William PELLETIER, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents M William PELLETIER, Mme Marie-Christine SOUPIZET, M. Gilles COMBAUD, Mme Ghislaine CHAPIER, M. Jean-Claude MAURIN, Mmes Nadine BLANCHARD, Annick FORGEAT, M. Denis JOUANIN, Mme Florence PIERRE, M. François GAMBADE

Étaient excusés M. Pascal LANDOIS pouvoir à Mme SOUPIZET, M. Rémy DESBOIS pouvoir à M. PELLETIER, M. Fabien BEGASSAT, Mme Elisabeth GUERIN, M. Nicolas BROQUEREAU pouvoir à M. GAMBADE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme SOUPIZET est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes.

Le procès-verbal de la séance du 2 Avril 2019 est approuvé à l'unanimité, et avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire rappelle que les différents tarifs municipaux (cantine, loyers, camping) n'ont pas été augmentés pour l'exercice 2019, que le remplissage des réservoirs des véhicules n'est possible que sur présentation d'un bon de la mairie et qu'un carnet de bord est présent dans les camions. Le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

#### **Organisation des élections européennes du 26 Mai 2019**

Chacun des conseillers municipaux est informé de son horaire de permanence en qualité de scrutateur pour les prochaines élections européennes.

#### **Mise en non valeur de produits irrécouvrables (cantine)**

Sur proposition du comptable public qui n'a pas pu procéder au recouvrement de factures de cantine, le conseil municipal décide à l'unanimité de statuer sur l'admission en non valeur des titres 80, 347, 216, 403, 141 de l'exercice 2017 pour un montant de 279€, et des titres 25 et 138 de l'exercice 2018 pour un montant de 86,40€. Ces crédits seront inscrits en dépenses au compte 6541.

#### **Débat sans vote sur les orientations générales dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et plus spécifiquement sur la phase 2 du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Le Conseil municipal prend acte des échanges sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi, dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, soulignant le paradoxe du fait d'un débat sans vote pour un PLUi actuellement en construction.

#### **Proposition d'achat de l'immeuble sis 6/8 Rue de la Chaussée**

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) priorise l'acquisition de l'immeuble de Mme MONICAULT à celle de M. RICHEZ. Une nouvelle proposition au prix de 5 000 € sera faite à Mme MONICAULT, lui rappelant l'état de péril de son immeuble et le danger qu'il représente Place du Marché.

## Inscription au Plan Départemental des Itinéraires et Petites Randonnées des chemins de randonnée sur Châteauneuf-sur-Cher

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valoriser les chemins de randonnée sur le territoire de Châteauneuf-sur-Cher. Il demande une copie de cet itinéraire.

## Mise à jour du tableau qui fixe les taux d'avancement de grade des agents de la commune

Cet objet sera délibéré lors d'une prochaine réunion, après avis du comité technique du Centre de Gestion du Cher.

## Proposition de vente de l'immeuble sis 4 Résidence Saint-Lazare à Venesmes

Pour donner suite au courrier adressé à Mme DEMONT, locataire de cette maison, Mme Carine LIGOT a proposé d'acquérir celle-ci au prix de 15 000 €, tenant compte des multiples travaux d'amélioration à faire. Le conseil municipal refuse à l'unanimité de céder cet immeuble à ce prix, M. GAMBADE propose de solliciter Maître RAINIS pour actualiser l'estimation faite en 2010.

## Affaires diverses

- Le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention) de ne pas participer financièrement à la reconstruction de **Notre Dame de Paris**, considérant l'importance des dons déjà effectués au niveau national.

- Entendu Mme PIERRE suite à une demande d'ouvriers des travaux publics, le conseil municipal décide à la majorité (8 Pour et 5 Contre) de fixer les **tarifs nuitée pour les ouvriers des travaux publics** comme suit à compter du 20 Mai 2019 :

- emplacement 3€
- campeur ouvrier 2,50€
- branchement électrique 3€

- Par lettre du 29 mars 2019, Mme et M. AUBAILLY proposent d'installer sur la commune un **distributeur de viande, charcuteries et plats cuisinés accessible 24h/24 et 7j/7**. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette proposition ni d'accompagner financièrement ce concept, tenant compte de la présence d'une grande surface de vente avec boucherie et d'un commerce ambulant les mardis et samedis.

- Des écritures comptables sont nécessaires suite à la vente de l'ancienne station service Rue de la Chaussée. Le conseil municipal approuve à l'unanimité les **crédits supplémentaires** suivants pour les opérations de sortie de l'actif :

### *Dépenses d'investissement*

Chapitre 21	Article 21318	Opération 1525	+ 4 000€	(autres bâtiments publics)
Chapitre 27	Article 2764	Opération financière	+82 500€	(créances sur des particuliers)

### *Recettes d'investissement*

Chapitre 27	Article 2764	Opération financière	+ 4 000€	(créances sur des particuliers)
Chapitre 024		Opération financière	+82 500€	(Produits cessions immobilisations)

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux de **rénovation de l'éclairage public** suite à une panne **Rue de la Tuilerie** (AG 0166). Le coût global des travaux est évalué à 885 € HT, la participation financière de la commune sera calculée sur la base de 50% du montant hors taxe, soit la somme de 442,50 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce plan de financement prévisionnel.

- M. COMBAUD et Mme PIERRE informent de la **fête Castelnautique** « sans eau » qui se déroulera le 7 juillet 2019. Ils demandent la présence d'élus pour aider au bon fonctionnement de la fête, qui comptera des jeux entre associations et un pique-nique géant. Mme PIERRE propose de composer une équipe d'élus pour jouer et pour juger les jeux. Mesdames SOUPIZET, PIERRE, CHAPIER, BLANCHARD et M. COMBAUD sont déjà disponibles.

- M. MAURIN signale qu'un panneau interdisant le passage des camions de plus de 3.5 tonnes sauf riverains sur la route de la **Maison Neuve** est en mauvais état. Il faudrait peut-être le lessiver.

- Mme CHAPIER signale que des personnes entrent dans le parc de jeux pour enfants avec leurs chiens sans laisse. Il faudrait installer un panneau **interdisant les animaux dans l'aire de jeux**.
- Mme CHAPIER demande quand sera aménagée la **sortie de l'école maternelle côté cantine** suite aux travaux de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite.
- Il est proposé de créer une place de stationnement pour handicapés au centre socio culturel, face à la rampe.
- M. le Maire informe le conseil municipal que Mme PIERRE, M. DESBOIS et lui-même sont **référents à la vidéo protection**.
- Concernant **Boissereau**, M. le Maire explique qu'une réunion a été provoquée par la sous-préfecture, en présence de la Direction Départementale des Territoires et d'HYDROSTADIUM. M. DAROLLES, du cabinet JED, a informé M. PELLETIER que le stade d'eau vive pouvait fonctionner. Il est donc remis doucement en service, sans fréquentation.
- M. le Maire informe que la commune devra tout de même créer un **emploi saisonnier à 30/35<sup>e</sup> au camping municipal**, tenant compte de l'impossibilité d'attribuer des heures complémentaires aux personnels territoriaux.
- M. GAMBADE demande si des **fiches de suivi des astreintes** ont été mises en place.
- A la demande de M. GAMBADE, Mme CHAPIER informe que les parents de l'enfant posant **soucis au restaurant scolaire** ont été reçus en mairie. L'enfant a pu fréquenter de nouveau la cantine, mais son comportement ne permet pas de le garder dans ce service. Un courrier partira prochainement afin d'informer officiellement ses parents de son exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Mme PIERRE demande la date de commencement des travaux des **salles de sport**. M. le Maire informe qu'ils débiteront prochainement.

La séance est levée à 20h30.